



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 07/05/2025 N° 2025/424

ID : 083-218300424-20250505-DECISION2025_18-AR

N° 2025/18

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR L'INSTALLATION D'UNE PERMANENCE D'UN MEDIATEUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/26-13 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens pour l'installation d'une permanence d'un médiateur,

Vu la convention conclue entre la commune de Cogolin et Monsieur [REDACTED] laquelle met à disposition du médiateur un local adapté à la réception du public, constitué d'un bureau administratif situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville ainsi que le déménagement des services,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau lieu permettant la tenue des permanences du médiateur,

Considérant que les locaux de la mairie annexe disposent d'un espace adapté à la réception du public.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention précisant la désignation du local mis à disposition est modifié par avenant comme suit :

Nouvelle rédaction :

Le local mis à disposition est la salle de repos de la mairie annexe située 5, rue Général de Gaulle – 83310 Cogolin.

Cet espace mis à disposition permet d'assurer les permanences fixées par le médiateur.

Il est équipé d'une table, d'une chaise de bureau, de chaises pour la réception du public et dispose des commodités sanitaires.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions comprises dans la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 05 mai 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91